



Participation des travailleurs au processus de promotion de la santé et de la sécurité au travail

GUIDE PRATIQUE



Agence européenne
pour la sécurité et la santé
au travail




European Trade Union Confederation (ETUC)
Confédération européenne des syndicats (CES)



Lieux de travail sains

Table des matières

Avant-propos	4
Introduction: pourquoi la participation des travailleurs est importante	6
Le rôle des employeurs	9
Le rôle des travailleurs	10
Le rôle des représentants des travailleurs	12
Listes de contrôle pour une participation effective des travailleurs	13
Ressources et informations complémentaires	17
À propos de...	18

*«Les travailleurs et les employeurs
doivent travailler en étroite
collaboration afin de trouver
des solutions communes
à des problèmes communs.»*



Avant-propos



Christa Sedlatschek,

Directrice de l'Agence européenne
pour la sécurité et la santé au travail



Bien que la santé et la sécurité sur le lieu de travail se soient améliorées en Europe au cours de ces dernières décennies, les accidents, les maladies et les décès liés au travail continuent de prélever un lourd tribut parmi les travailleurs européens. Si nous voulons améliorer la santé et la sécurité sur le lieu de travail, les travailleurs et les employeurs doivent travailler en étroite collaboration afin de trouver des solutions communes à des problèmes communs.

Pour les travailleurs, il s'agit de se protéger de toute blessure liée à leur activité. Pour les employeurs, il s'agit d'obtenir de l'aide pour identifier les véritables problèmes et y remédier et de conserver une main-d'œuvre motivée. C'est pourquoi la **campagne «Lieux de travail sains» 2012-2013 menée par l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)** vise à encourager les employeurs, les travailleurs, leurs représentants et les autres parties prenantes à unir leurs forces pour améliorer la santé et la sécurité.

Le présent guide pratique pour la participation des travailleurs au processus de promotion de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail décrit les implications d'une participation effective dans la pratique et le rôle que les travailleurs et leurs représentants peuvent jouer pour réduire les risques sur le lieu de travail. Il souligne la nécessité pour les travailleurs de s'impliquer et de coopérer avec leurs collègues et employeurs afin d'apporter des améliorations significatives à leur lieu de travail. Il explique comment les travailleurs peuvent s'impliquer davantage à titre individuel, mais également comment ils devraient aider leurs représentants à collaborer avec leurs employeurs afin de renforcer la participation de l'ensemble de leurs travailleurs — responsables, travailleurs et représentants des travailleurs. Son principal objectif est de promouvoir un dialogue ouvert et une culture dans laquelle la santé et la sécurité sont intégrées dans le rôle de chacun.

La Confédération européenne des syndicats (CES) appuie à tous égards la parution de ce guide, car l'un des principes fondamentaux de notre organisation est le droit à des conditions de travail décentes et la promotion de la sécurité, de la santé et du bien-être des travailleurs pour le bénéfice de tous. La CES, nos syndicats nationaux affiliés et nos fédérations syndicales européennes considèrent l'information, la consultation et la participation des travailleurs comme des éléments clés pour atteindre ces objectifs et promouvoir l'innovation, la productivité et la croissance en Europe.

Pour toutes ces raisons et plus encore, nous encourageons activement les travailleurs et leurs représentants à travailler en collaboration avec leurs employeurs pour améliorer la sécurité et la santé sur le lieu de travail. Pour renforcer cette composante essentielle de la gestion de la sécurité, nous encouragerons nos affiliés et employeurs à utiliser le guide de manière à instaurer un véritable dialogue sur les questions de santé et de sécurité. Nous inciterons également les inspecteurs du travail à jouer leur rôle dans la promotion d'une participation effective des travailleurs et dans l'élimination des mauvaises pratiques.

Nous aborderons le problème croissant des représentants des travailleurs obligés de faire des heures supplémentaires pour accomplir leurs obligations de représentants en sus de leurs tâches normales. Nous voulons qu'ils reçoivent le soutien dont ils ont besoin non seulement de la part des employeurs, mais également de la part des travailleurs qu'ils représentent et des syndicats. Nous militons également pour l'adoption de mesures visant au renforcement de la participation des travailleurs, de leurs représentants et des syndicats à la création des conditions de travail requises pour permettre aux travailleurs de rentrer sains et saufs après leur journée de travail.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Ségol'.

Bernadette Ségol,

Secrétaire générale de la CES



European Trade Union Confederation (ETUC)
Confédération européenne des syndicats (CES)

Introduction: pourquoi la participation des travailleurs est importante

Chaque année, plus de 5 580 personnes perdent la vie dans l'UE à la suite d'accidents sur le lieu de travail. 159 000 autres personnes décèdent des suites d'une maladie professionnelle. Bon nombre de ces vies auraient pu être sauvées si une politique sensée et adéquate de gestion des risques sur le lieu de travail — anticipation des risques et adoption de mesures adéquates — avait été mise en place.

Si les employeurs sont tenus d'assurer une gestion appropriée des risques pour la santé et la sécurité sur le lieu de travail, la loi exige également des travailleurs qu'ils aident leurs employeurs dans cette tâche. En outre, les employeurs doivent consulter les travailleurs et leurs représentants sur ce point. Ils ne possèdent pas la solution à tous les problèmes de santé et de sécurité. Les travailleurs et leurs représentants possèdent une connaissance et une expérience approfondies de la façon d'exécuter le travail et de la manière dont ce dernier les affecte. C'est la raison pour laquelle le niveau de risque et le nombre d'accidents sont généralement plus faibles lorsque les travailleurs contribuent activement à la promotion de la santé et de la sécurité ⁽¹⁾.

Qu'est-ce que la participation des travailleurs?

La participation des travailleurs sur les aspects de santé et de sécurité est un processus de réciprocité simple dans le cadre duquel les employeurs et les travailleurs/ représentants des travailleurs:

- dialoguent;
- écoutent chacun exposer ses préoccupations;
- demandent et partagent des avis et des informations;
- discutent des problèmes en temps utile;
- prennent en considération les remarques de chacun;
- prennent des décisions ensemble;
- se font confiance et se respectent.

Les travailleurs doivent être informés, guidés, formés et consultés sur les questions de santé et de sécurité. Une pleine participation va au-delà de la consultation — les travailleurs et leurs représentants sont également impliqués dans le processus décisionnel.

«Si les travailleurs ont la possibilité de participer à l'élaboration de systèmes de travail sûrs, ils peuvent donner des conseils et des suggestions et demander des améliorations.»



⁽¹⁾ Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA), *Worker representation and consultation on health and safety — Analysis of the findings of the European Survey of Enterprises on New and Emerging Risks (ESENER)* (Représentation et consultation des travailleurs sur les aspects de santé et de sécurité — Analyse des conclusions de l'enquête européenne des entreprises sur les risques nouveaux et émergents — ESENER), 2012.



La participation active des travailleurs à la prise de décisions en matière de gestion est essentielle pour les raisons suivantes:

- elle contribue au développement de méthodes efficaces de protection des travailleurs;
- lorsqu'ils sont impliqués au stade de la planification, les travailleurs sont plus susceptibles d'identifier les raisons qui incitent à prendre une mesure spécifique, d'aider à la recherche de solutions pratiques et de se conformer au résultat final;
- si les travailleurs ont la possibilité de contribuer à la conception de systèmes de travail sûrs, ils peuvent émettre des avis, formuler des suggestions et demander des améliorations — contribuant ainsi à l'adoption de mesures qui permettent de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles de manière opportune et efficace.



Cadre pour la participation des travailleurs

- Les employeurs doivent consulter les travailleurs et/ou leurs représentants et leur permettre de prendre part aux discussions sur toutes les questions relatives à la santé et à la sécurité au travail de manière équilibrée.
- Les travailleurs/représentants des travailleurs sont en droit de demander à l'employeur de prendre des mesures adéquates et de soumettre des propositions.
- Les législations et/ou pratiques nationales établissent des exigences spécifiques sur la fourniture d'informations et la consultation, en particulier concernant les représentants des travailleurs et leurs droits ainsi que l'établissement de forums tels que des comités conjoints pour les questions de sécurité.
- La meilleure solution consiste généralement à utiliser une combinaison de dispositions et de méthodes, tant formelles qu'informelles. Par exemple, la participation directe des travailleurs et le recours à des représentants des travailleurs ne sont pas à considérer comme des options alternatives, mais comme des moyens différents qu'il convient de combiner de manière aussi efficace que possible.

Le rôle des employeurs

La loi confie aux employeurs la responsabilité de la gestion des aspects de sécurité et de santé. Cette responsabilité implique de garantir la protection des travailleurs contre tout danger potentiel en gérant de manière efficace tout risque d'accident ou de maladie susceptible de survenir sur le lieu de travail.

La législation en matière de santé et de sécurité impose aux employeurs d'évaluer les risques sur le lieu de travail. Cette évaluation doit couvrir tous les risques susceptibles de porter préjudice aux travailleurs sur le lieu de travail afin de déterminer quelles mesures de contrôle sont nécessaires.

Les employeurs doivent fournir aux travailleurs des informations sur les risques existants sur le lieu de travail et sur les mesures de protection en place. Ils doivent également leur donner des instructions et les former sur la gestion de ces risques.

Les employeurs doivent consulter les travailleurs sur les questions de santé et de sécurité. Selon la législation nationale en vigueur, la consultation peut avoir lieu directement ou par le biais d'un représentant des travailleurs. Une combinaison des deux modes est généralement employée. Les employeurs sont parfois amenés à établir un comité conjoint travailleurs-employeur pour les questions de sécurité afin de discuter de questions plus stratégiques.

Les employeurs doivent promouvoir une culture intégrant les aspects de sécurité et de santé dans le rôle de chacun. Un processus de consultation doit être mis en place quelle que soit la taille de l'organisation. Les principes restent inchangés — encourager un dialogue ouvert, écouter les différentes remarques, en tirer les leçons et agir en conséquence — mais le format varie.



«Gérer ensemble les aspects de sécurité et de santé.»



Le rôle des travailleurs



Les employeurs comme les travailleurs ont le devoir de promouvoir la santé et la sécurité sur le lieu de travail. Les employeurs assument la plus grande part de responsabilité relative à la prévention des risques pour leurs travailleurs par la mise en place de mesures de protection, notamment de méthodes de travail sûres, d'équipements sûrs, d'équipements de protection individuelle appropriés et d'informations, d'instructions et de formations pour leurs travailleurs. Toutefois, la loi requiert également des travailleurs qu'ils assument leur part de responsabilité et aident leur employeur à les protéger:

- en prenant soin de leur propre santé et sécurité et de celles des autres;
- en coopérant activement avec leur employeur sur les questions de sécurité et de santé;
- en se conformant aux instructions reçues pendant leur formation pour effectuer leur travail en toute sécurité et pour utiliser les équipements, les outils, les substances, etc., de manière adéquate;
- en signalant à quelqu'un (employeur, superviseur ou représentant des travailleurs) tout risque pour la sécurité et la santé d'un travailleur associé à l'activité effectuée — ou toute mesure de sécurité qui leur paraît inadéquate.

Les exigences légales reflètent les raisons pour lesquelles les travailleurs devraient participer au renforcement des normes de santé et de sécurité pour leur profit et celui de leurs collègues. Premièrement, la promotion de la santé et de la sécurité a pour objectif de les protéger de tout préjudice lié au travail. Deuxièmement, ils connaissent les risques existants sur le lieu de travail et devraient contribuer à leur gestion.

«Les employeurs comme les travailleurs ont la responsabilité de promouvoir la santé et la sécurité sur le lieu de travail.»



Les employeurs doivent avant tout promouvoir une culture de la santé et de la sécurité qui soit favorable à la participation des travailleurs. Ceux-ci ne doivent cependant pas limiter leur participation à une coopération passive et au respect des règles de sécurité. S'ils veulent protéger au mieux leur santé et leur sécurité, ils doivent exploiter pleinement les dispositions mises en place sur leur lieu de travail pour la participation des travailleurs.

Les travailleurs peuvent faire entendre leur voix et offrir leur contribution:

- en posant des questions, en exposant des problèmes et en formulant des suggestions lors des réunions, des discussions en équipes, des séances de formation, des entretiens individuels avec les superviseurs ou les responsables;
- en prenant part à toute activité de consultation, par exemple en participant à des enquêtes, à des systèmes de suggestions ou à des concours sur les questions de sécurité;
- en participant à des essais, par exemple des essais sur la sélection d'équipements de protection individuelle;
- en se portant volontaires pour la participation à des activités sur les questions de santé et de sécurité au travail, par exemple à des groupes de travail;
- en signalant tout accident, quasi-accident ou tout autre événement qu'ils estiment préjudiciable pour la santé ou la sécurité ou obstructif, mais également en soumettant des suggestions d'amélioration;
- en parlant avec leur représentant, s'il existe, et en participant à toute activité organisée (réunions, enquêtes, etc.); en envisageant de devenir eux-mêmes représentant des travailleurs;
- en contribuant à la rédaction de la section sur la santé et la sécurité dans le bulletin d'information de la société;
- en appliquant les connaissances acquises lors de formations sur les tâches à exécuter;



- en faisant figure de modèle pour les nouvelles recrues et en les aidant en ce qui concerne les aspects de santé et de sécurité liés à leur travail.

«Si les travailleurs veulent protéger au mieux leur santé et leur sécurité, ils doivent exploiter pleinement les dispositions mises en place sur leur lieu de travail pour la participation des travailleurs.»



Le rôle des représentants des travailleurs



© EU-OSHA/Jim Holmes



© EU-OSHA/Jim Holmes

«Le rôle du représentant des travailleurs est de veiller à ce que les travailleurs soient impliqués dans le processus décisionnel de l'entreprise.»



Recourir à des représentants des travailleurs tout en assurant la participation directe des travailleurs constitue un moyen efficace d'obtenir des avis et d'associer les travailleurs au processus de promotion de la santé et de la sécurité. Le rôle du représentant des travailleurs est de veiller à ce que les travailleurs soient impliqués dans le processus décisionnel de l'entreprise lorsque des mesures de prévention et de protection sont mises en place, par la formulation de leurs avis, craintes et suggestions. Ce rôle est distinct de celui de travailleurs tels que les superviseurs qui ont notamment pour fonction de participer à la gestion des aspects de sécurité et de santé. Leurs droits et responsabilités sont définis dans la législation nationale. Ils incluent des congés payés pour l'exécution de leurs tâches et la participation à des formations.

Les représentants des travailleurs peuvent être membres d'un comité conjoint travailleurs-employeur pour les questions de sécurité. Ce type de comité est utilisé comme forum de discussion et organe consultatif pour la prise de décisions au sein de la société. Il permet aux représentants des travailleurs, aux conseillers en matière de santé et de sécurité, aux responsables et aux superviseurs de se réunir pour identifier les problèmes de santé et de sécurité et influencer conjointement les performances de la société en termes de santé et de sécurité. Dans ce cas-ci également, la constitution et le fonctionnement de ces comités sont fixés par la législation et des lignes directrices nationales. Ils doivent être constitués d'un nombre équilibré de représentants des travailleurs et représentants de la direction et doivent aborder des questions plus stratégiques et des problèmes plus importants.

Les représentants des travailleurs peuvent également être des représentants syndicaux. Les syndicats jouent un rôle important en soutenant et en formant leurs représentants et en fournissant des informations indépendantes sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail. Ils collaborent fréquemment avec les travailleurs sur des projets destinés à résoudre les problèmes de santé et de sécurité.

Listes de contrôle pour une participation effective des travailleurs

Les deux listes de contrôle suivantes couvrent les principaux points à prendre en considération lors de l'élaboration de dispositions pour améliorer la participation des travailleurs. La première est conçue pour les travailleurs, la deuxième, pour leurs représentants. Il convient de procéder à un examen des réponses négatives afin d'identifier les domaines dans lesquels des modifications doivent être apportées. Ces listes ne sont pas exhaustives et sont à considérer comme des guides couvrant les points principaux.

	TRAVAILLEURS	Oui	Non
1	Les travailleurs sont-ils consultés et impliqués dans le processus d'évaluation des risques associés à leur travail?		
2	Les travailleurs ont-ils été formés pour comprendre de quelle façon les principes généraux de prévention sont appliqués pour la mise au point de mesures de promotion de la santé et de la sécurité?		
3	Les travailleurs sont-ils encouragés à soumettre des suggestions pour améliorer les normes de sécurité et de santé?		
4	Les travailleurs sont-ils formés pour signaler les accidents et toute faille dans les dispositions prises par l'employeur pour protéger ses travailleurs?		
5	Les travailleurs sont-ils consultés et impliqués dans le processus d'élaboration des instructions, des procédures, des politiques, etc.?		
6	Lorsque des changements sont prévus, les travailleurs sont-ils consultés et impliqués dans le processus avant l'adoption des mesures finales?		
7	Les travailleurs sont-ils formés à œuvrer activement à l'amélioration des dispositions en matière de santé et de sécurité?		
8	Les travailleurs sont-ils consultés et impliqués dans le processus de sélection d'outils, d'équipements de travail et d'équipements de protection individuelle avant leur achat?		
9	Les solutions sont-elles «testées» avec l'aide des travailleurs afin de recueillir leurs commentaires avant la prise de décisions finales?		



	REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS	Oui	Non
1	Existe-t-il des procédures approuvées pour la participation des représentants des travailleurs?		
2	Les représentants des travailleurs sont-ils consultés sur toutes les questions liées à la santé et à la sécurité, y compris: les évaluations des risques; les mesures; la désignation des travailleurs responsables pour les questions de santé et de sécurité, les premiers secours, etc.; la formation sur les aspects de sécurité et de santé; l'introduction de nouveaux équipements, de nouvelles technologies, etc.?		
3	Les représentants des travailleurs sont-ils consultés et impliqués dans le processus d'élaboration des instructions, des procédures, des politiques, etc.?		
4	Les représentants des travailleurs sont-ils impliqués dans le processus décisionnel sur les questions de santé et de sécurité, par exemple par le biais des organes consultatifs et des groupes décisionnels?		
5	Les audits sur les questions de santé et de sécurité impliquent-ils la participation active des représentants responsables des questions de sécurité et des responsables?		
6	Les représentants des travailleurs sont-ils encouragés à signaler les études de cas de bonnes pratiques susceptibles d'être introduites dans une base de données organisationnelle?		
7	Les représentants des travailleurs sont-ils pleinement impliqués dans les enquêtes sur les incidents?		
8	Les représentants des travailleurs ont-ils droit à des congés payés pour discuter des questions qui les occupent et fournir un compte rendu aux travailleurs qu'ils représentent?		
9	Les représentants des travailleurs bénéficient-ils d'une assistance administrative complète pour l'exécution de leurs fonctions?		
10	Les représentants des travailleurs sont-ils correctement formés sur les principes généraux de prévention et sur leur application sur le lieu de travail? Ont-ils été formés à développer leurs compétences en matière de représentation?		



Ressources et informations complémentaires

Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) <http://osha.europa.eu>

Une section spéciale a été créée sur le site internet de la campagne «Lieux de travail sains» afin de fournir aux travailleurs et à leurs représentants des conseils et des orientations supplémentaires. Elle contient des liens vers divers sites et publications ainsi que des versions électroniques et téléchargeables du présent guide.

Cette section est disponible dans 24 langues à l'adresse suivante:
<http://www.healthy-workplaces.eu>.

L'EU-OSHA produit divers rapports sur les bonnes pratiques dans le domaine du leadership et de la participation des travailleurs qui seront disponibles pendant la campagne. Diverses sections seront également créées sur le site sur les thèmes du leadership (<http://www.healthy-workplaces.eu/leadership>) et de la participation des travailleurs (<http://www.healthy-workplaces.eu/worker-participation>).

«Une pleine participation va au-delà de la consultation: les travailleurs et leurs représentants sont également impliqués dans le processus décisionnel.»

Confédération européenne des syndicats (CES) <http://www.etuc.org>

La CES a produit plusieurs publications sur la représentation des travailleurs.

Département «Santé et sécurité au travail» de l'Institut syndical européen (ETUI) www.etui.org/Topics/Health-Safety

Voir par exemple:

- les thèmes principaux — représentants pour les questions de sécurité;
- la section consacrée aux publications sur les représentants des travailleurs;
- les articles de *HesaMag* sur la représentation des travailleurs.

Les syndicats nationaux fournissent un soutien pratique et des formations aux représentants des travailleurs membres de leur organisation et produisent diverses informations sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail.

Les autorités nationales responsables de la santé et de la sécurité au travail fournissent des informations et des conseils sur les exigences légales et les bonnes pratiques. Par exemple, la Health and Safety Executive britannique a créé une section sur son site consacrée à la participation des travailleurs: <http://www.hse.gov.uk/involvement/index.htm>.

Divers

Zero harm worker involvement — The missing piece!, 2011, <http://www.workerinvolvement.co.uk>

Hazards Magazine, voir, par exemple, les sections «organising» et «union safety reps» sous la rubrique «resources»: <http://www.hazards.org/resources/index.htm>

Barefoot research — A worker's manual for organising on work security, Organisation internationale du travail (OIT), 2002, <http://www.ilo.org>



À propos de...

La **campagne «Lieux de travail sains»** est coordonnée par l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et ses partenaires dans plus de trente pays. Elle soutient de très nombreuses activités au niveau national et européen. La campagne 2012-2013 sur le thème **«Ensemble pour la prévention des risques»** met l'accent sur l'importance du leadership et de la participation des travailleurs dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Dates clés

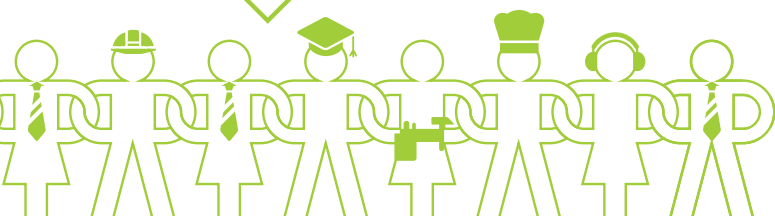
- Lancement de la campagne: 18 avril 2012
- Semaines européennes pour la sécurité et la santé au travail en octobre 2012 et octobre 2013
- Cérémonie de remise du prix des bonnes pratiques: avril 2013
- Sommet «Lieux de travail sains»: novembre 2013

<http://www.healthy-workplaces.eu>

«La campagne “Lieux de travail sains” est la campagne européenne pour la promotion de la santé et de la sécurité au travail la plus importante.»

L'**Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail** contribue à promouvoir la santé, la sécurité et la productivité sur les lieux de travail en Europe. Elle recherche, produit et distribue des informations fiables, équilibrées et objectives sur la sécurité et la santé et organise des campagnes de sensibilisation paneuropéennes. Établie par l'Union européenne en 1996 et basée à Bilbao (Espagne), elle regroupe des représentants de la Commission européenne, des gouvernements des États membres et des organisations patronales et syndicales ainsi que des experts à haut niveau issus des 27 États membres de l'UE et d'autres pays.

La **Confédération européenne des syndicats (CES)** est une organisation syndicale fondée en 1973. À l'heure actuelle, la CES regroupe 83 organisations membres de 36 pays européens, ainsi que 12 fédérations syndicales européennes. L'objectif majeur de la CES est de promouvoir le modèle social européen et d'œuvrer au développement d'une Europe unifiée de paix et de stabilité au sein de laquelle les travailleurs et leur famille peuvent pleinement profiter des droits humains et civils et de hauts niveaux de vie. Le modèle social européen incarne une société combinant une croissance économique durable accompagnée de niveaux de vie et de travail en hausse constante, y compris le plein-emploi, la protection sociale, l'égalité des chances, des emplois de bonne qualité, l'inclusion sociale et un processus de prise de décisions politiques qui implique pleinement la participation des citoyens. La CES pense que la consultation des travailleurs, la négociation collective, le dialogue social et des bonnes conditions de travail sont la clé de la promotion de l'innovation, de la productivité, de la compétitivité et de la croissance en Europe.



Participation des travailleurs au processus de promotion de la santé et de la sécurité au travail — Guide pratique

Les salariés ont souvent une connaissance approfondie de leur travail et des mesures à prendre pour en accroître la sécurité. Ce guide montre comment les travailleurs peuvent utiliser cette connaissance pour améliorer la santé et la sécurité sur le lieu de travail à travers une relation active avec l'encadrement. Il définit les contours des rôles, responsabilités et devoirs légaux respectifs des travailleurs, de leurs représentants et des employeurs. Il présente des exemples concrets de dispositions que toutes les parties peuvent prendre en vue d'améliorer de manière significative la santé et la sécurité dans le cadre professionnel. Ce guide présente également une précieuse «liste de contrôle» que les travailleurs et leurs représentants peuvent utiliser pour s'assurer qu'ils mettent en œuvre tous les moyens à leur disposition pour réduire les risques.



Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

Gran Vía, 33, 48009 Bilbao, ESPAGNE

Tél. +34 944794360

Fax +34 944794383

Courriel: information@osha.europa.eu

<http://osha.europa.eu>

Confédération européenne des syndicats

Maison syndicale internationale (ITUH)

Boulevard Roi Albert II 5, 1210 Bruxelles, BELGIQUE

Tél. +32 22240411

Fax +32 22240454

<http://www.etuc.org>

ISBN 978-92-9191-597-2



9 789291 915972



Office des publications